

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL COMMUNAL QUI SE TIENDRA LE 13 MAI 2020 À 20 HEURES À LA CAFÉTÉRIA DE LA HALLE AUX FOIRES.

SEANCE PUBLIQUE

1. Approbation du PV de la séance du 04 mars 2020.
2. Etat de la situation du Covid-19.
3. Affaire COMMUNE / WARINSART, décision d'autoriser le Collège communal à exercer un recours devant le tribunal de première instance du Luxembourg dans le cadre du contentieux relatif au chemin vicinal n°6.
4. Création d'un espace multisports à Saint-Pierre - Approbation des conditions et du mode de passation.
5. Aménagement de nouveaux vestiaires au club de football de Bras - Approbation des conditions et du mode de passation.
6. Travaux de sécurisation du réseau d'eau de Libramont - Villa des renards - Approbation des conditions et du mode de passation.
7. Marquage routier de la voirie en 2020 - Approbation des conditions et du mode de passation.
8. Travaux de réfection et d'entretien extraordinaire de voiries en 2020 : Approbation des conditions et du mode de passation.
9. Installation d'un ascenseur et rénovation du Musée des Celtes - Approbation des conditions et du mode de passation.
10. Acquisition d'une portion de terrain à Ourt : Promesse d'accord locatif (GUEBS-LEGARDEUR).
11. Acquisition d'une portion de terrain à Ourt : approbation de la promesse de vente (Mme PIERRARD).
12. Acquisition d'une portion de terrain à Ourt : approbation de la promesse de vente (Mr et Mme JULIAC-GILSON).
13. Terrain sis dans un lotissement communal à Jenneville. Modification des modalités de vente.
14. Courrier du SPW : demande d'avis sur un projet de règlement complémentaire sur la police de la circulation routière - Création d'un passage piétons sur la route N89c - Rue du Serpont.
15. Contrôle de l'utilisation des subventions octroyées au cours de l'exercice 2019 : prise de connaissance.
16. Octroi d'interventions communales - 1er trimestre 2020.
17. Fabrique d'église de Neuvillers-Recogne : Modification budgétaire n° 1 - 2019

HUIS CLOS

1. Legs Devahif.
2. Personnel enseignant : Ratification de délibérations.
3. Personnel communal : ratification de délibérations.